

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025  
EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 42  
Nb. de représentés : 8  
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 43/2161 :**

Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pour la production de glace au port de plaisance Lislet GEOFFROY avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de La Réunion

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADFT André ( Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

**ABSENTS :**

MM. MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



David LORION

**Affaire n°43/2161 : Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pour la production de glace au port de plaisance Lislet GEOFFROY avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de La Réunion.**

*Direction Générale des Services*

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que le port de plaisance Lislet GEOFFROY, propriété de la Ville de Saint-Pierre, constitue une infrastructure portuaire stratégique présentant un fort potentiel touristique, économique et sportif pour le territoire communal.

Cet équipement accueille des activités diversifiées, parmi lesquelles la pêche artisanale, côtière, hauturière et traditionnelle, ainsi que la plaisance à voile et les activités nautiques de loisir et de sport.

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les professionnels de la pêche ont un besoin régulier en glace, élément indispensable au respect des normes d'hygiène, de sécurité et de conservation des produits de la mer.

À ce titre, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de La Réunion a exprimé sa volonté d'installer, au sein du port de plaisance Lislet GEOFFROY, une machine à glace destinée à améliorer les conditions d'exercice de la pêche et à renforcer la compétitivité de la filière locale.

Ce projet, initié et porté par le CRPMEM de La Réunion, s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, en faveur du développement économique, touristique et maritime du port de Saint-Pierre.

Soucieuse d'accompagner cette dynamique, la Ville de Saint-Pierre souhaite soutenir cette initiative par la mise à disposition d'un local communal situé dans l'enceinte du port de plaisance Lislet GEOFFROY, conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

La convention précise notamment les conditions d'occupation du local, la durée de la mise à disposition, ainsi que la prise en charge par la Commune des aménagements nécessaires et des consommations de fluides afférentes.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'un local situé au port de plaisance Lislet GEOFFROY, au bénéfice du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de La Réunion ;**
- **DE VALIDER la prise en charge, par la Commune de Saint-Pierre, des aménagements nécessaires ainsi que des consommations de fluides liées à l'utilisation du local concerné ;**
- **DE L'AUTORISER, ainsi que l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute personne dûment habilitée, chacun pour ce qui le concerne, à SIGNER tous documents relatifs à la présente affaire, notamment tout acte ou document nécessaire à son exécution.**

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



**David LORION**

Aucusé de réception en préfecture  
674-219740164-20251217-43-2161-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025